

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 27 février 2024 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10
Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 12 février 2024

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (9)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, SCHULL Didier, STEININGER Alain

Absent et excusé : (0)

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (0)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Arrivé de M. FERNEX Arnaud à 20h38 au point 6 « Débat d'orientation budgétaire 2024 ».

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 4 décembre 2023 »
3. FISCALITE - Approbation du Compte Administratif 2023
4. FISCALITE - Approbation du Compte de Gestion 2023
5. Admissions en non-valeur des créances de faible montant
6. Débat d'Orientation budgétaire 2024
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 4 décembre 2023.

Le document « Délibérations de la séance du 4 décembre 2023 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. FISCALITE – Approbation du Compte Administratif 2023 2024/001

Madame le Maire explique aux conseillers que le Compte Administratif contient les résultats sur l'ensemble de l'année 2023. Il est établi après la clôture de l'exercice. Il permet de comparer les crédits votés en dépenses et les recettes escomptées, au montant des mandatées et à celui des produits recouverts.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023.

A l'issue de son exposé, Mme le Maire quitte la salle de séances et M. Jean-Louis RUNSER, 1^{er} Adjoint, est désigné Président de séance et expose aux conseillers le Compte Administratif.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	292 735,20 €	Dépenses	83 607,90 €
Recettes	318 741,58 €	Recettes	32 934,24 €
<i>Résultat exercice</i>	+ 26 006,38 €	<i>Résultat exercice</i>	- 50 673,66 €
Report année n-1	<u>250 169,66 €</u>	Report année n-1	<u>59 388,40 €</u>
Résultat	+ 276 176,04 €	Résultat	+ 8 714,74 €

La commune a un résultat excédentaire de clôture pour l'exercice 2023 : + 284 890,78 €

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, Maire.

Le conseil municipal après délibération, **à l'unanimité**, à mains levées, **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 et **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Mme le Maire rejoint l'Assemblée.

4. FISCALITE – Approbation du Compte de Gestion 2023 2024/002

Madame le Maire informe les conseillers que le Compte de Gestion est établi par le receveur chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle CORDIER, après avoir entendu et approuvé le 27 février 2024, le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal statuant également sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle pas d'observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. FISCALITE – Admissions en non-valeur des créances de faible montant 2024/003

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles : - les diligences s'avèrent impossibles, vaines, - ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Mme le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Arrivé de M. FERNEX Arnaud à 20h38 au point 6 « Débat d'orientation budgétaire 2024 ».

6. Débat d'Orientation budgétaire 2024

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire, bien que non-obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants permet d'informer le conseil sur la situation financière de la commune et de présenter les grandes orientations pour les années à venir.

Mme le Maire informe les conseillers, qu'elle a fait établir et est encore en attente de devis pour différents travaux. Ces devis permettront d'aiguiller les choix budgétaires 2024.

Les projets de 2023 ont été aboutis à ce jour, il s'agissait de :

- L'éclairage public pour la rénovation des luminaires par du LED et les armoires électriques de commande rue du Jura et rue des Vignes.
- Le site internet de la commune de Biederthal a été réactualisé.
- Réparation mur par enrochement fossé rue de Burg
- Empierrement d'un tronçon de piste de débordage limite Wolschwiller
- Sinistre d'un EP rue de Burg
- Installation barrière étanchéité mur de l'Eglise
- Tondeuse autoportée Husqvarna

Projet pour l'année 2024 :

- Finaliser la rue des Vergers
- Escalier de l'Eglise, réparation ou remplacement à voir
- Taille des arbres « tilleul » le long de la départementale
- Finaliser le biotope
- Mise aux normes de l'assainissement pour les bâtiments publics
- Géomètre rue Principale sécurisation enfouissement trottoirs, prévoir bornage
- Supports métalliques pour suspendre les planches barrage au ruisseau

Projet pour les années à venir :

- Remplacement de l'adjoint technique suite à retraite
- Rénovation bâtiment mairie
- Réfection pont Eglise (subvention ouvrage d'art)
- Sécurisation et trottoirs pour la rue de Burg, la rue de Wolschwiller et la rue Principale, avec enfouissement des réseaux (voir avec le SIDEL pour l'électricité).
- Cimetière : jardin du souvenir et ossuaire
- Presbytère appartient dans sa totalité à la commune depuis le 2 janvier 2024, l'évêché a donné son accord pour la désaffectation du presbytère et la préfecture a émis l'arrêté préfectoral portant sur la désaffectation de l'actuel presbytère de la commune de Biederthal et le transfert du titre du local paroissial vers un local de la mairie.

Pour rappel les subventions données en 2023 (budgétisé 3 000 € utilisé 750 € pour info) :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Association Rhizosphère fin d'année	450 €
TOTAUX	750 €

Ci-dessous toutes les demandes de subventions réceptionnées au secrétariat de la mairie soit par courrier ou par mail :

Apalib – Apamad du 25.10.2023

APAEI Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André de Cernay 28.10.2023

Part'âge Sep-Wal Muespach du 05.01.2024

Les amis de Luppach Bouxwiller du 15.01.2024

Banque alimentaire Mulhouse 17.01.2024

Victor SAUDAN Association Art-Terre Biederthal(poésie) 200€ 30.01.2024

Association Vision'ère 100km pour la vue Illzach 08.02.2024

Arahm l'aide aux handicapés moteurs Strasbourg 12.02.2024

Caritas Alsace Ferrette 19.02.2024

Restos du cœur 23.02.2024

Il a été décidé :

- de donner suite aux demandes ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget primitif 2024, pour un montant total de 3 000,00 € :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Association Art-Terre Biederthal (M. Victor SAUDAN poésie)	200 €
Association Rhizosphère	sera décidé ultérieurement

7. DIVERS

Maison Gutzwiller, Mme le Maire a sollicité les Domaines afin d'obtenir une estimation pour le bien situé au 12 rue Principale.

L'Elsàssputz aura lieu le 16 mars 2024, des flyers vont être mis dans les boîtes aux lettres des villageois.

Les Elections Européennes auront lieu le 9 juin 2024.

L'opération du Jour de la nuit aura lieu cette année le 12 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h45.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 19h00.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 4 mars 2024

Publié le 4 mars 2024